

# SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CPOPH

Recommandations de bonnes  
pratiques de pharmacie clinique dans  
le parcours pharmaceutique des  
patients en oncologie



Conseil national professionnel  
Pharmacie d'Officine et Pharmacie Hospitalière

**CPOPH**

## Rôles cliniques des pharmaciens

Recommandation 1 : Le pharmacien hospitalier définit avec l'équipe pluridisciplinaire d'oncologie, en fonction de ses ressources, les critères de priorisation des patients devant bénéficier d'activités de pharmacie clinique (en complément de l'analyse pharmaceutique réglementaire), qu'ils soient pris en charge en hospitalisation ou en ambulatoire.

Recommandation 2 : Le pharmacien hospitalier procède à une collecte standardisée et individualisée de renseignements auprès des patients priorités devant recevoir un médicament anticancéreux IV et/ou PO. Il peut dans ce cas se faire aider d'un préparateur en pharmacie hospitalière, d'un étudiant en pharmacie ou d'un interne en pharmacie.

Recommandation 3 : Réalise un bilan de médication pour tous les patients priorités devant recevoir un médicament anticancéreux IV et/ou PO dans son établissement. Celui-ci doit être réalisé à l'initiation et lors de tout changement de traitement

Recommandation 4 : Le pharmacien hospitalier recourt aux analyses biologiques et aux données cliniques pour une expertise pharmaceutique clinique de la prise charge thérapeutique du patient.

Recommandation 5 Le pharmacien hospitalier réalise des interventions pharmaceutiques auprès des prescripteurs (oncologues, médecins spécialistes, médecins traitants, infirmiers de pratiques avancées) et des patients ou leur entourage afin d'optimiser et sécuriser la prise en charge médicamenteuse du patient.

Recommandation 6 : Le pharmacien hospitalier rencontre les patients priorités, et/ou ses aidants, recevant une thérapie anticancéreuse IV et/ou PO, idéalement avant le début du traitement ainsi que lors de tout changement de protocole de traitement, pour un entretien pharmaceutique individualisé et personnalisé quant à sa thérapie anticancéreuse.

Recommandation 7 Le pharmacien hospitalier participe avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception et la mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique du patient.

Recommandation 8 : Le pharmacien hospitalier conçoit un plan pharmaceutique personnalisé, établit les indicateurs de suivi et le met en application pour les patients priorités recevant un médicament anticancéreux dans son établissement.

Recommandation 9 : Le pharmacien hospitalier consigne dans le dossier médical du patient, le dossier médical partagé et/ou le dossier communicant de cancérologie (si disponible), l'ensemble des informations, conclusions et comptes rendus de ses activités de pharmacie clinique.

## Rôles cliniques des pharmaciens

Recommandation 10 : Le pharmacien hospitalier transmet de manière sécurisée le plan pharmaceutique personnalisé aux professionnels de premier recours concernés, notamment au pharmacien d'officine et au médecin traitant prenant en charge le patient et s'assurant de son suivi.

Recommandation 11 : Le pharmacien hospitalier assure le suivi du patient requis dans le cadre du plan pharmaceutique personnalisé ou s'assure qu'un collègue ou un autre professionnel l'a pris en charge

Recommandation 12 : Le pharmacien hospitalier s'assure que le patient traité en ambulatoire recevant une thérapie anticancéreuse ait accès aux mêmes services pharmaceutiques, et avec autant d'intensité, que les patients hospitalisés selon les ressources et la priorisation.

Recommandation 13 : Le pharmacien d'officine participe en binôme à la collecte standardisée et personnalisée de renseignements menée par le pharmacien hospitalier (conciliation des traitements médicamenteux).

Recommandation 14 : Le pharmacien d'officine réalise le suivi et l'accompagnement pharmaceutique du patient sous thérapie anticancéreuse orale tel que définis dans le plan pharmaceutique personnalisé et/ou dans le cadre conventionnel avec l'assurance maladie, ou à défaut s'assure avec l'accord du patient d'orienter ce dernier vers un autre pharmacien d'officine assurant le suivi. Il en informe dans ce cas le pharmacien hospitalier.

Recommandation 15 : Le pharmacien d'officine consigne dans le dossier médical partagé et/ou le dossier communicant de cancérologie (si disponible), l'ensemble des comptes rendus relatifs au suivi et à l'accompagnement pharmaceutique du patient.

Recommandation 16 : Le pharmacien d'officine assure un retour d'information immédiat auprès de l'équipe hospitalière

## Rôles des préparateurs en pharmacie

Recommandation 17 : Le pharmacien forme et encadre les préparateurs en pharmacie hospitalière pour une aide à la réalisation du bilan de médication.

## Formation et enseignement

Recommandation 18 : Le pharmacien exerce la pharmacie clinique avec compétence selon les données probantes, les lignes directrices des sociétés savantes et notamment de la Société Française de Pharmacie Clinique, de la Société Française de Pharmacie Oncologique, de l'Institut National du Cancer ou de toute autre société savante médicale en oncologie.

Recommandation 19 : Le pharmacien maintient ses connaissances à jour dans le cadre de la formation continue postuniversitaire ou dans cadre du développement professionnel continu sur la thématique de la pharmacie clinique ou de l'oncologie.

Recommandation 20 : Le pharmacien participe activement à l'enseignement des professionnels prenant en charge le patient dans son parcours (ex. enseignement du pharmacien d'officine par le pharmacien hospitalier spécialisé en oncologie) et des étudiants.

## Recherche

Recommandation 21 : Le pharmacien clinicien connaît les aspects de conception, d'application, de mise en œuvre et de réglementation entourant les recherches impliquant la personne humaine en France et en Europe et respecte les politiques et les procédures entourant leur réalisation.

Recommandation 22 : Le pharmacien clinicien prodigue aux patients inclus dans un protocole de recherche en oncologie la même qualité de services pharmaceutiques qu'aux autres patients recevant une thérapie anticancéreuse, et ce, en plus des activités exigées par le protocole. Dans le respect de la confidentialité liée à la recherche, le pharmacien hospitalier informe la pharmacie d'officine de la participation du patient à une recherche.

Recommandation 23 : Le pharmacien clinicien est encouragé à initier ses propres recherches cliniques ou évaluatives en lien avec la pharmacothérapie ou avec les mesures de l'impact du rôle du pharmacien clinicien.

## Activités transversales

Recommandation 24 : Le pharmacien clinicien intègre son expertise pharmaceutique clinique à ses activités de gestion et travaille en partenariat avec les autres professionnels de santé et les gestionnaires.

Recommandation 25 : Le pharmacien clinicien s'assure de la mise en commun des outils et protocoles et favorise l'harmonisation des pratiques au sein de l'établissement de santé ou en pratique de ville.

## Effectifs pharmaceutiques

Recommandation 26 : L'activité de pharmacie clinique en oncologie fasse l'objet d'une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire avec suivi d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs

Recommandation 27 : Le temps du pharmacien clinicien requis pour réaliser les activités cliniques en oncologie soit établi séparément du temps requis pour réaliser ses autres activités hospitalières et/ou universitaires ou officinales (pharmacie clinique, formation, enseignement et recherche).  
la pharmacothérapie ou avec les mesures de l'impact du rôle du pharmacien clinicien.